VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 26 - 776

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-DEC26-776a-AR
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION, DU PILOTAGE ET DU CONTROLE INTERNE FINANCIER

Publié le
25 NOV. 2026

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DU HAUT DE CHAMPIGNY
Contrat de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 3.323.461 euros pour le budget principal de la Ville.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les Etablissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 pour les communes,

Vu la délibération n°2026-030 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2026-106 du budget principal de la Ville de l'exercice 2026 adopté par le conseil municipal du 29 avril 2026,

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir à la Ville de Champigny-sur-Marne un prêt pour un montant de 3.323.461 € (trois millions trois cent vingt-trois mille quatre cent soixante et un euros) destiné à financer l'opération de construction de la médiathèque du haut de Champigny-sur-Marne,

Considérant que le financement proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations est conforme aux conditions et limites définies par la délibération du 21 mars 2026 susvisée ;

Après avoir pris connaissance en tous ses termes des conditions financières annexées établies par la Caisse des Dépôts et Consignations,

champignysurmarne.fr

Interne

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-DEC26-776a-AR
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

ARTICLE 1 : DECIDE pour financer l'opération de construction de la médiathèque du haut de Champigny-sur-Marne, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne du prêt : Prêt Renouvellement Urbain
- Montant : 3 323 461 EUR (trois millions trois cent vingt-trois mille quatre cent soixante et un euros)
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : amortissement prioritaire (du capital)
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (sur courbe SWAP J-40)
- Score Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt, soit 1 990 €

ARTICLE 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 25 novembre 2026

Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Vice-Président du Territoire Paris Est Marne et Bois
Conseiller Régional d'Ile-de-France

MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

champignysurmarne.fr
Interne